

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (V.A.E)

INFORMATION, ETAPES ET PROCEDURE

Le principe de la VAE permet d'obtenir un diplôme sans passer par la voie de la formation. Ce diplôme a la même valeur que ceux délivrés par une autre modalité.

La VAE, qu'est-ce que c'est ?

La VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) est un droit individuel inscrit dans le Code de l'éducation et le Code du travail. Elle est organisée par :

- la loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002,
- la loi n°2014-288 du 5 mars 2014,
- la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016,
- la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018.

La Validation des Acquis de l'Expérience permet **de faire reconnaître son expérience et valider des compétences acquises dans l'exercice d'une activité professionnelle salariée, non salariée ou bénévole**. Elle a pour but d'évaluer à la fois le savoir, le savoir-être et le savoir-faire du candidat afin d'obtenir, en partie ou en totalité, une certification professionnelle.

Le candidat rédige un dossier retraçant son expérience qu'il présente ensuite devant un jury de V.A.E. Ce dernier peut ainsi vérifier que le demandeur possède les connaissances, aptitudes et compétences exigées pour l'obtention du certificat concerné. Le jury peut prononcer une V.A.E totale, partielle ou refuser toute validation.

Quels sont les prérequis pour accéder à une démarche VAE ?

La VAE est applicable à tous les actifs (salariés, demandeurs d'emploi, entrepreneurs, bénévoles, ...) justifiant d'un an d'activité en rapport avec la certification visée et disposant de la recevabilité par l'Ecole Ducasse Paris Campus. L'expérience peut être continue ou discontinue et il n'y a aucun critère d'âge ou de niveau minimum d'études initiales. Le candidat peut choisir d'être accompagné ou non dans le cadre de sa démarche VAE.

Pour savoir si la VAE est faite pour vous : <https://francevae.fr/test/>

Quels diplômes sont accessibles ?

Les diplômes Ecole Ducasse suivants sont accessibles par la VAE :

Niveau V

- **Diplôme Supérieur de Cuisine – Responsable cuisine en restauration gastronomique** inscrit au RNCP sous le titre « Responsable en cuisine gastronomique », code NSF 221T, Niveau 5 du Registre National des Certifications Professionnelles conformément au décret du 26 septembre 2016 et à la publication au Journal Officiel du 4 octobre 2016.

Niveau IV

- **Diplôme de Cuisine – Chef.fe de partie spécialisé.e en restauration gastronomique** inscrit au RNCP sous le titre « Cuisinier.ère spécialisé.e en cuisine gastronomique »*, code NSF 221T, Niveau 4 du Registre National des Certifications Professionnelles conformément au décret du 27 décembre 2018 et à la publication au Journal Officiel du 4 janvier 2019.

Niveau III

■ **Essentiels des Arts Culinaires – Cuisinier entrepreneur/Cuisinière entrepreneuse** inscrit au RNCP sous le titre « Cuisinier entrepreneur/cuisinière entrepreneuse », code NSF 221T, Niveau 3 du Registre National des Certifications Professionnelles conformément au décret du 26 septembre 2016 et à la publication au Journal Officiel du 4 octobre 2016.

Quelles sont les modalités d'accès ?

- **Etape 1 : Prise de rendez-vous pour une étude préalable d'orientation**
- **Etape 2 : Constitution du livret 1 (dossier de recevabilité) pour effectuer votre demande d'éligibilité**
 - Remise du dossier de recevabilité (livret 1). Ce document officiel permet d'évaluer la recevabilité administrative de la candidature.
 - Envoi d'un courrier de recevabilité de la demande ou de refus justifié suite à l'examen du dossier (délai d'un mois à compter de la réception du dossier)
 - Si l'avis de recevabilité est favorable, le responsable pédagogique adresse au.à la candidat.e une convention à signer, un dossier d'analyse des acquis de l'expérience à remplir (livret 2) ainsi qu'un contrat d'accompagnement personnalisé à caractère facultatif que le.la candidat.e peut accepter ou refuser.
- **Etape 3 : Constitution et soutenance du livret 2 pour l'obtention de la VAE**

Après le dépôt du livret 2 et de la lettre de recevabilité, vous serez convoqué(e) par l'Ecole Ducasse Paris Campus pour un entretien et une épreuve pratique de mise en situation professionnelle reconstituée.

Pour plus d'informations : <https://francevae.fr/les-etapes-de-la-demarche-vae/>

Accompagnement

L'Ecole Ducasse Paris Campus vous propose un accompagnement basé sur l'analyse de vos besoins, afin de mener dans les meilleures conditions votre démarche VAE.

L'école met en œuvre un appui méthodologique individuel pour la constitution de votre dossier en vous permettant de :

- Évaluer vos acquis et vos compétences
- Structurer vos expériences professionnelles au regard du référentiel
- Réunir les preuves correspondantes
- Mettre en pratique des méthodes d'analyse de l'activité
- Rédiger le dossier (livret 2)
- Préparer l'entretien avec le jury (travail sur l'argumentation orale)

Le temps d'accompagnement est de 24h.

Quels sont les modalités d'évaluation ?

- Entretien avec le jury VAE
- Epreuve pratique de mise en situation professionnelle reconstituée (2x6h)

Quels sont les délais d'accès ?

Entretien préalable d'orientation : Ouvert toute l'année

Calendrier des dépôts du livret 1 & étude de recevabilité : De janvier à mars. Le délai de traitement est d'un mois à compter de la réception du dossier de recevabilité

La recevabilité est valable un an à dater de sa réception. Elle peut être prolongée une seule fois à son échéance, sur demande formulée par courrier ou par courriel adressé à l'Ecole Ducasse Paris Campus.

Calendrier des dépôts du livret 2 : Juin de l'année N+1

Entretien avec le jury & mise en situation professionnelle reconstituée : Juillet de l'année N+1

Information de la décision du jury & clôture du dossier : J+7 suite à l'entretien

Qui valide les acquis de l'expérience ?

Entretien

Un entretien avec le jury VAE de l'Ecole Ducasse Paris Campus est organisé pour chaque candidat. Il ne s'agit pas d'une épreuve orale comme on l'entend lors d'un examen, mais de recherche, par le jury, d'informations complémentaires à ce qui a été rédigé dans le livret 2 par le candidat.

Le jury

Conformément au règlement lié au titre certifié, le jury est composé de représentants de la profession et de représentants de l'Ecole Ducasse Paris Campus. Il se réunit une fois par an à Meudon.

Le jury détermine si le diplôme peut être octroyé au candidat après examen du livret 2 et les résultats lors de l'examen pratique.

Décision du jury

- V.A.E totale

Lorsque le candidat remplit toutes les conditions requises, le jury de V.A.E propose alors l'attribution de la totalité de la certification. La certification obtenue par la V.A.E est la même que celle obtenue par la formation continue.

- V.A.E partielle

En cas de validation partielle, le jury précise la nature des connaissances et compétences devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire. L'Ecole Ducasse Paris Campus apporte au candidat une aide dans la recherche de solutions de formation complémentaire.

- Refus de validation

Le jury estime que les acquis du candidat ne correspondent pas au niveau des compétences et des connaissances exigées pour la certification visée. La certification n'est pas attribuée. L'absence de validation ne signifie pas une absence de compétences, mais plutôt une difficulté à bien comprendre les attendus de la démarche.

Quelles démarches suivre en cas de validation partielle ?

L'École Ducasse Paris Campus propose des entretiens à l'issue des jurys pour analyser les raisons de la non-validation ou de la validation partielle et préconiser les actions à engager pour parvenir à la validation totale.

Les unités acquises restent acquises de manière illimitée, unité par unité.

Aucun délai n'est fixé pour la validation des modules manquants en vue d'obtenir la totalité du titre, diplôme ou certificat.

Votre démarche à suivre en cas de validation partielle du diplôme :

- Suivre une formation et passer les épreuves de l'examen correspondant aux unités non validées
- OU**
- Déposer un nouveau dossier de VAE enrichi.

Vous pouvez vous présenter au même diplôme une fois par année civile soit par la voie de la VAE, soit par la voie de l'examen.

Si vous souhaitez présenter à nouveau une VAE pour obtenir la totalité de votre diplôme, vous devez envoyer à l'École Ducasse Paris Campus un nouveau livret 1 puis reconstituer un nouveau livret 2 sur les unités manquantes.

Coût de la V.A.E

- Etude de recevabilité du dossier de candidature (livret 1) : 200 euros TTC
- Accompagnement (facultatif) : 4000 euros TTC
- Frais d'instruction (livret 2), organisation du jury & examen pratique : 2000 euros TTC

Dans le cas d'une validation partielle, des frais de formation sont également à prévoir.

Comment financer la démarche VAE ?

Le droit à la VAE est inscrit dans le code du travail et peut donc faire l'objet d'une prise en charge par différents financeurs.

Pour toutes informations supplémentaires : <https://francevae.fr/particulier/>

Qui contacter ?

William GROULT
Responsable pédagogique
admissions.pariscampus@ecoleducasse.com

Quelques chiffres

En 2021 :

- N/A candidats ont été accompagnés dans un processus de VAE
- N/A candidats ont obtenu leur diplôme
- N/A candidats sont toujours en cours d'accompagnement
- Evaluation des participants : N/A